



La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ROYAN
1 RUE DES CORMORANS
17205 ROYAN CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal : 46 65 665 556 496
Référence de l'avis : 25 17 4411892 48

Numéro de propriétaire : 380 +00992 K

Département d'imposition : 17
CHARENTE-MARITIME
Commune d'imposition : 380
SAINT-PALAIS-SUR-MER

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 17043

EPIC ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE
CS 70432
107 BD DU GRAND CERF
86011 POITIERS CEDEX

Somme à payer

4 493,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP ROYAN
1 RUE DES CORMORANS
17205 ROYAN CEDEX
Tél : 0546395100

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF CHARENTE-MARITIME - SAINTES
CELL FONCIERE DEPARTEMENTALE - SA
4 CRS CHARLES DE GAULLE
17108 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 96 51 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBD9RK	PROPRIETAIRE	EPIC ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	43,07 %	%	1,44 %	0,162 %	10,29 %	0,787 %	
	Taux 2025	43,07 %	%	1,44 %	0,164 %	9,82 %	0,686 %	
	Adresse	53 AV DE BERNEZAC						
	Base	5250		5250	5250	5250	5250	
	Cotisation	2261		76	9	516	36	2898
	Cotisation lissée							
	Adresse	59 AV DE BERNEZAC						
	Base	1547		1547	1547	1547	1547	
	Cotisation	666		22	3	152	11	854
	Cotisation lissée							
Cotisation 2024	2878		96	10	688	53		
Cotisation 2025	2927		98	12	668	47	3752	
Variation	+1,70 %	%	+2,08 %	+20,00 %	-2,91 %	-11,32 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	40,78 %	%	3,90%	39,63%	0,38%	11,60%	1,51%	
	Taux 2025	40,78 %	%	3,90%	39,63%	0,39%	11,42%	1,55%	
	Bases terres non agricoles	494		494	494	494	494	494	
	Bases terres agricoles	146		146			209	146	
	Cotisation 2024	265		25	193	2	80	10	
	Cotisation 2025	261		25	196	2	80	10	574
	Variation	-1,51 %	%	0%	+1,55 %	0 %	0 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 2447240 €.

Pour plus d'informations, consultez la notice.

Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel.

Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser

vos identifiants (SIREN ou IDSP) 510194186 .

La base communale des terres agricoles exonérée est de 63 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	167
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	

Références administratives : 170 21 113 043 380 380 M A

Montant de votre impôt 4493

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



COMMENT PAYER VOS TAXES FONCIÈRES 2025 ?

PAR PAIEMENT EN LIGNE

Le paiement en ligne s'effectue à partir du compte bancaire de votre choix. Vous avez également le choix de la date, votre paiement pouvant être soit immédiat, soit pris en compte 10 jours après la date limite de paiement.

Vos coordonnées bancaires ne seront pas utilisées pour d'autres opérations que celles que vous avez autorisées.

PAR PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

- Le prélèvement à l'échéance consiste à autoriser l'administration fiscale à prélever la somme due directement sur votre compte bancaire à une date prévue par avance.
- **Vous ne risquez plus d'oublier ou de dépasser la date limite de paiement**, le contrat de prélèvement est reconduit chaque année sans intervention de votre part.
- Vous êtes **informé(e)** avant chaque prélèvement.
- Vous pouvez utiliser **le compte bancaire de votre choix**.
- **Le prélèvement à l'échéance vous permet** de payer en une seule fois, chaque année, 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez arrêter vos prélèvements **quand vous le souhaitez et opter pour un autre mode de paiement**, si vous êtes toujours redevable de taxes foncières.

COMMENT FAIRE POUR PAYER EN LIGNE OU ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE ?

- **Pour payer en ligne : rendez-vous sur votre espace particulier, sur le site impots.gouv.fr.**
 - depuis l'accueil du site, cliquer sur « Connexion à un espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;
 - depuis votre espace particulier, sélectionnez l'onglet « Paiement ».

Vous pouvez également payer en ligne à partir de votre smartphone ou de votre tablette, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

- **Pour adhérer au prélèvement à l'échéance, rendez-vous sur le site de paiement en ligne, sur impots.gouv.fr avant le 30 septembre 2025**, puis cliquez sur « Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts ». Passé le 30 septembre 2025, votre adhésion ne sera prise en compte que pour 2026.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance par téléphone, en appelant le 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

*(service gratuit + prix de l'appel).

**Pour 2026, vous pourrez bénéficier de l'étalement automatique de vos paiements en optant pour le prélèvement mensuel.
Retrouver les informations utiles au verso.**

ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL POUR VOS TAXES FONCIÈRES 2026

Avec le prélèvement mensuel, vous pouvez étaler chaque année le paiement de votre avis de taxes foncières sur 10 mois pour ne plus avoir à vous soucier de vos échéances.

Un échéancier vous précisera les dates et montants des prélèvements.

QUAND ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

Dès maintenant et jusqu'au 30 juin 2026.

Si vous avez déjà adhéré à un contrat de prélèvement à l'échéance, ou si vous adhérez avant le 30 septembre prochain pour le prélèvement à l'échéance pour 2025, vous profiterez automatiquement du prélèvement mensuel à compter de 2026.

Un échéancier vous informera de la date et des montants des prélèvements qui interviendront en 2026.

Plus vous adhérez tôt dans l'année, plus vous étalez le paiement de votre avis de taxes foncières à venir.

COMMENT ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

- **Par internet**

En vous connectant à votre espace particulier, sur le site impots.gouv.fr.

L'adhésion au prélèvement mensuel est possible :

- depuis l'accueil du site, cliquer sur « Connexion à un espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;
- depuis votre espace particulier, sélectionnez l'onglet « Paiement », puis choisissez « Adhérez au prélèvement pour le paiement de mes impôts ».

- **Par smartphone ou tablette**

En flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

- **Par téléphone**

En appelant le 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

*(service gratuit + prix de l'appel).

Besoin d'un renseignement ou d'une aide pour adhérer au prélèvement ?



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

